

Code de conduite du Groupe Société Générale

Société Générale, présent dans 82 pays au travers de ses quelque 151 000 collaborateurs exerçant les métiers diversifiés d'une banque universelle, est au contact de cultures et d'usages professionnels très variés.

Afin d'agir dans un esprit de responsabilité partout dans le monde, le Groupe s'appuie sur un corps de principes de conduite des affaires qui repose sur les exigences éthiques de ses collaborateurs, de ses clients et de ses partenaires.

Ses métiers sont fondés sur la confiance, la loyauté et l'intégrité. Ces qualités animent le Groupe depuis plus de 140 ans, génération après génération.

Ce Code de conduite exprime les principes d'action et les règles de comportement du Groupe.

Nos principes d'action

Nos principes d'action reposent sur les Valeurs du groupe Société Générale : *professionnalisme, esprit d'équipe, innovation*. Ces valeurs porteuses de rigueur, de cohésion et de dynamisme, forgent notre identité et inspirent notre projet d'entreprise ainsi que nos actes individuels.

Acteur du développement économique, le groupe Société Générale cherche à **créer de la valeur** pour ses actionnaires, ses clients et ses collaborateurs, dans le respect d'une **éthique exigeante**, fondée sur un ensemble de règles déontologiques rigoureuses.

Cette éthique nous engage à **respecter les intérêts** de tous nos partenaires et les règles de fonctionnement des marchés, et à veiller à la **transparence** de nos pratiques, dans un esprit de concurrence loyale.

Le Groupe et ses collaborateurs **se conforment partout aux lois et réglementations** applicables ainsi qu'aux conventions et engagements internationaux en vigueur ou auxquels le Groupe a adhéré.

Les collaborateurs veillent à la **préservation des actifs** de l'entreprise et ne doivent pas faire un usage personnel abusif des biens ou services mis à leur disposition.

Les règles internes des entités du Groupe fixent la valeur maximale des **cadeaux pouvant être acceptés** d'un client ou partenaire.

Tout acte de **corruption est prohibé**. Les cadeaux offerts aux clients ou à leurs représentants doivent rester limités et conformes aux usages ou aux règles fixées par les entités du Groupe. Il en est de même à l'égard des personnes ayant autorité publique, qualité de fonctionnaire ou assimilé.

Œuvrant dans un secteur d'activité très réglementé, le Groupe s'engage à **collaborer pleinement avec les instances publiques et professionnelles** chargées de contrôler la conformité des opérations. Il veille au respect des règles de **transparence et de sincérité des informations** utiles à la communauté financière, aux autorités de tutelle, aux actionnaires et au public.

Les opérations, l'organisation et les procédures doivent être **conformes** aux normes professionnelles et déontologiques, et aux instructions et orientations définies par la Direction générale.

Pour s'en assurer, le Groupe met en œuvre un **dispositif de contrôle interne sur trois niveaux** : surveillance permanente de la régularité et de la sécurité des opérations, contrôles menés par des auditeurs internes, vérifications assurées par l'Inspection générale de la banque. Tout collaborateur coopère aux processus de contrôle et d'audit interne avec diligence et transparence.

Le **secret professionnel** est une composante essentielle du métier de banquier. Chacun est dépositaire et responsable des informations confidentielles qu'il reçoit, ne les utilise en interne que dans le cadre de nécessités professionnelles et ne les divulgue à l'extérieur de l'entreprise que dans les cas prévus par la loi, à la demande des autorités de justice ou des organes de tutelle de notre profession.

Respect de la personne et de l'environnement

Société Générale conduit son développement dans le respect des **droits humains et sociaux fondamentaux et le respect de l'environnement** partout où il exerce ses activités. Il agit et coopère dans le cadre des initiatives internationales auxquelles il a adhéré en la matière: Pacte Mondial de l'ONU et Déclaration des Institutions Financières sur l'Environnement et le Développement Durable (Programme des Nations-Unies pour l'Environnement).

Chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux **conditions de travail**, et s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants, au sens des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Chaque entité du Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit à l'égard de son personnel et des candidats à l'embauche comme de ses clients, partenaires d'affaires ou fournisseurs.

Au-delà du respect des lois et règlements, chaque collaborateur fait preuve d'**intégrité**, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise lorsqu'il la représente. Il respecte les engagements pris dans ses relations avec les clients, les partenaires et les fournisseurs du Groupe. Il fait preuve d'**équité** à leur égard et opère ses choix selon des critères objectifs.

Société Générale et ses collaborateurs **respectent la vie privée des personnes**. Ils ne demandent et n'utilisent que les informations utiles pour servir les intérêts des clients et partenaires, pour améliorer la qualité des prestations, pour gérer les ressources humaines de l'entreprise ou pour se conformer à leurs obligations légales.

Société Générale observe une **neutralité politique** et s'abstient de soutenir par des dons ou subventions des organisations ou activités politiques, même si la législation locale l'autorise. Il respecte les engagements de ceux de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, souhaitent participer à la vie publique. Ces collaborateurs s'interdisent d'impliquer le Groupe ou l'une de ses entités dans leurs activités ou responsabilités publiques.

Le Groupe cherche à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement, à utiliser les ressources naturelles et énergétiques de façon économe et à prendre en compte la dimension environnementale dans ses décisions de financement.

La Société Générale et ses marchés

Société Générale n'intervient pas dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements, à ses normes déontologiques ou à ses engagements internationaux, sans pratiquer d'**exclusion a priori** de nature géographique ou sectorielle.

Société Générale établit et entretient **avec ses clients des relations durables** fondées sur l'expertise, la confiance et le respect de leurs intérêts légitimes.

Ses collaborateurs s'appuient sur la bonne connaissance de leurs clients afin de :

- leur proposer les produits et services adaptés à leur situation et à leurs besoins,
- les informer, en tenant compte de leur degré d'expertise, des conditions ou risques liés à certaines opérations.

Les collaborateurs en charge de l'exécution ou de la négociation d'une opération pour le compte d'un client ne font pas prévaloir ses intérêts par rapport à ceux d'autres clients sans motif légitime.

Société Générale assure en toutes circonstances la **confidentialité des informations privilégiées** qu'il détient concernant une société ou un instrument financier et s'interdit de les utiliser ou de les diffuser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui ont été confiées. Ses collaborateurs respectent des règles strictes destinées à limiter la circulation des informations privilégiées notamment celles connues sous le nom de Murailles de Chine. Ils se conforment à la réglementation boursière pour leurs opérations personnelles sur instruments financiers. Les collaborateurs qui peuvent bénéficier d'informations privilégiées à raison de leur fonction respectent les **règles de déontologie** fixées par le Groupe.

Société Générale **prévient les conflits d'intérêts** entre ses métiers et ses clients grâce à des structures distinctes et des procédures rigoureuses. Le Groupe s'interdit d'exécuter des mandats susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts vis-à-vis de ses mandants, sauf accord de ceux-ci. Ses collaborateurs s'abstiennent d'entretenir avec les clients, partenaires et fournisseurs des **relations personnelles** qui contreviendraient à leurs devoirs professionnels. Société Générale **participe activement** à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en coopération avec les autorités compétentes. Il s'est doté pour ce faire de règles qu'il applique partout dans le monde, y compris lorsque celles-ci sont plus exigeantes que la législation locale. Ses collaborateurs exercent une **vigilance permanente** et respectent les procédures d'identification et de connaissance des clients ou donneurs d'ordres, ainsi que celles de vérification des opérations.

Respect du Code de conduite

Les dirigeants du Groupe veillent à l'**application du présent Code de conduite** et à ce que l'action des collaborateurs du Groupe s'inscrive dans le cadre du Code de conduite, quel que soit leur niveau de responsabilité.

Le respect du Code de conduite est assuré par l'application des lois et règlements professionnels ou intérieurs et codes de déontologie en vigueur dans chaque entité du Groupe.

Dans tous les **cas de doute** face à des opérations ou des situations particulières au regard du présent Code de conduite ou des instructions relatives à la déontologie, les collaborateurs peuvent en référer à leur hiérarchie, à un déontologue ou au Secrétaire Général du Groupe, qui jugent de la suite à donner aux difficultés signalées et sont garants de la protection des salariés de bonne foi.